



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/255/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée la commune des FORGES en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant que la manifestation « les FORGES roule » sur la RD 460, communes de CHANTRAINE, LES FORGES et GOLBEY, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Le 01/09/22 de 7h à 19h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 460, entre les PR 59+826 et 61+490, sur le territoire des communes de CHANTRAINE, LES FORGES et GOLBEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LES FORGES vers GOLBEY

Du carrefour RD 460 / RD 36 aux FORGES :

- RD 36 jusqu'à l'intersection avec la RD 41 à UXEGNEY
- RD 41 jusqu'au carrefour avec la RD 266
- RD 266 jusqu'à l'intersection avec la RD 166
- RD 166 jusqu'au carrefour giratoire RD 166 / RD460 à GOLBEY

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la commune des FORGES.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CHANTRAINE, LES FORGES et GOLBEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des communes de CHANTRAINE, LES FORGES et GOLBEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton d'EPINAL 1,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sophie BRUCHON

SOPHIE BRUCHON
2022.08.18 11:38:15 +0200
Ref:20220818_112901_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Routes et du
Patrimoine

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

